PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 24 juillet 2025 18h00

Le Conseil municipal de la commune de ST LEGER MAGNAZEIX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le jeudi 24 juillet 2025 à 18h.
Selon convocation du 04 juin 2025 sous la présidence de Mr ROUET Jean Louis Maire

Membres	11
Présents	09
Représenté	01
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstentions	

Mr PRECIGOUT Christine a été élu secrétaire

PRÉSENTS : DAUBY Marie-José, PRECIGOUT Christine, PEYRON Josiane, Dauby Pascal MOURGAUD Jean Luc, MORGAT-FABRE CYRIL, NORMAND Guy, SCHMIDT Eberhard, ROUET Jean Louis

ABSENTS : Bévin Danièle, TASSI Vincent

POUVOIR : TASSI Vincent donne pouvoir à Dauby Marie-José

Approbation à l'unanimité du procès- verbal de la réunion du 10 juin 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-17 en date du 2025 portant sur « RÉTROCESSION CONCESSION CIMETIÈRE »

Monsieur le maire fait part au conseil d'une lettre d'une personne indiquant qu'elle souhaite rétrocéder à la commune la concession perpétuelle n° 871 qu'elle a acquise en date du 30 mai 2006.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande et fixe le prix de remboursement à 75 € qui sera imputé à l'article 673 du budget communal
Autorise le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2025-23 en date du 2025 portant sur « PLAN FORTES CHALEURS »

Les agents des collectivités territoriales et établissements publics peuvent être exposés à de fortes chaleurs, notamment, lors de la réalisation d'un travail

nécessitant une activité physique. Dans cette hypothèse, la chaleur peut constituer un risque pour les agents publics.

En effet, les périodes de fortes chaleurs peuvent entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation, ou le coup de chaleur. La fatigue, les sueurs, les nausées, les maux de tête, les vertiges, les troubles de la vigilance, les crampes sont également des symptômes courants liés à la chaleur. La pollution de l'air et l'humidité aggravent les effets liés à la chaleur.

Une évaluation des risques a été établie et met en avant, notamment, l'exposition des agents techniques de la collectivité à l'un des risques susmentionnés et autres répercussions potentielles liées à des épisodes de fortes chaleurs.

Dans le cadre de la veille saisonnière du 1er juin au 15 septembre et lors d'épisodes de canicule, le plan « fortes chaleurs » (Cf. annexe 1) rappelle les gestes simples et l'organisation à adopter pour les services de la collectivité qui sont les plus impactés au regard de l'évaluation des risques professionnels.

Ce plan « fortes chaleurs » s'appuie sur le dispositif de vigilance spécifique mis en place par Météo France et a pour objectif de garantir la santé et la sécurité des agents placés sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le Code du travail ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2008-1382 du 19 décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières.
Vu le plan « fortes chaleurs » annexé au présent projet de délibération.
Vu l'avis du comité social territorial en date du 07 juillet 2025

Considérant que les employeurs ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité et protéger la santé de leurs agents en tenant compte notamment, des conditions climatiques.
Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :
DÉCIDE : de mettre en œuvre au sein de la collectivité un plan « fortes chaleurs » couvrant la période du 1er juin au 15 septembre et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées en annexe 1 .

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DÉLIBÉRATION N° 2025-24 en date du24.07 2025 portant sur « APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA CCHLEM »

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

DU 3 juillet 2025

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes.

L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes, membres.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'est réunie le 3 juillet dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2026 dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération.

Chaque Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche suite à sa réunion du 3 juillet 2025, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 3 juillet 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à .0 voix pour

à .1 voix contre

à .9 abstentions

- Décide de ne pas approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS DIVERSES

- Projet travaux menuiseries école : Un devis a été demandé à une société de menuiserie à ce jour, nous sommes en attente de son retour.

- Projet d'isolation des bâtiments publics (école, mairie salle des fêtes, bibliothèque …)dans le cadre de l'aide à l'isolation pour 1€.

- Le recensement de la population est prévu du 15 janvier au 14 février 2026, la municipalité envisage de recruter 2 agents recenseurs.

- La commune organise un voyage à Schleithal (Alsace), nos communes sont liées par le biais d'une Charte de l'amitié suite à l'évacuation des populations des zones frontalières vers le centre de la France pour toute la durée de la guerre de 1939 à 1945. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer une somme de 100€ par personne aux habitants de la commune qui participent à ce voyage.

- La chambre d'agriculture et les services de la DDT lancent une consultation auprès des communes dans le cadre de l'élaboration du document cadre prévu par la loi d'accélération des énergies renouvelables. Une demande d'informations complémentaires va être faite auprès de la chambre d'agriculture.

- Devis déploiement fibre pour le secrétariat de mairie : en attente de plus d'informations par rapport au contrat actuel avec Rex Rotary.

Séance levée à 20h18

Le secrétaire de séance
PRECIGOUT Christine

Le Maire
ROUET Jean-Louis